

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Sur convocation du 15 décembre 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 20 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18h30.

Présents : Frédéric TRAVERSE, Brigitte JALES, Daniel CHAZARAIN, Eric GAUTHIER, Valérie ESCALIER, Philippe GALODÉ, Laura LEVERRIER, Anne ABERER, Philippe GORLIER, Garance FIZELIER, Olivier DELASSUS, Jean-Claude DELIBIE, Serge MATHIEU, Arnaud LASSERRE

Absente excusée : Sandrine PLAZA (pouvoir à M. Frédéric Traverse)  
Secrétaire de séance : Laura Leverrier

M. le Maire demande le retrait de l'ordre du jour du point concernant la « zéro artificialisation nette des sols » car des compléments sont nécessaires avant de se prononcer.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et suit l'ordre du jour.

#### 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2021.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire depuis le dernier conseil qui a eu lieu le 11 octobre 2021 :

- Signature de l'acte administratif d'achat avec M. Labrot en date du 13 décembre

#### 3- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

En effet le PLU intercommunal a été prescrit par délibération N°2015-107 en date du 14 décembre 2015 et arrêté récemment en conseil communautaire par délibération N°2021-74 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### Présentation du Projet de PLUI :

Le rapport de présentation : il comporte un diagnostic territorial un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus

Le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) : ce document stratégique a été débattu en conseil communautaire du 2 février 2018 et 16 décembre 2019.

La traduction réglementaire : elle se compose du règlement écrit, des règles graphiques et des plans de zonage.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- sectorielles : les OAP visent à définir des principes sur des sites à enjeux dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La Loi ALUR demande à ce que les zones AU soient ouvertes à l'urbanisation par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation d'équipements interne de la zone, et fassent l'objet d'une OAP.

- thématiques :

\* l'OAP « économique, commerciale et artisanale » est une OAP obligatoire lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT.

\* l'OAP « Secteurs destinés à du logement social » permet quant à elle de s'assurer de la réalisation de l'objectif de production de 20% de logements sociaux sur la ville de Sarlat la Canéda.

Les annexes et les pièces administratives : les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir le 27 septembre 2021 en précisant les éléments suivants :

#### Secteur Golf de Rochebois

Suite à une récente vente et donc un changement de propriétaire, la commune souhaite modifier le zonage UT sur la propriété.

- Agrandir la zone UT destination « zones d'hébergement touristique » comme indiquée ci-dessous sur une partie de la parcelle C 1404, basique pour une surface d'environ 1000m<sup>2</sup>



- Modification de la zone UT

Il est nécessaire de retirer le classement en zone UT des parcelles : section B parcelles 780, 781, 788, 794, 795, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168 pour une surface totale d'environ 0,5 ha.

Et d'ajouter en zone UT, destination « zone de parcours de golf » les parcelles plus bas en continuité du golf pour la même surface.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C 1378, C2141, C 2139 et C 2137.



- Demande d'autorisation de construction de logements de fonctions et logements saisonniers à proximité des bâtiments existants au lieu-dit le Bastier : les parcelles concernées sont les B 790, 791 et 792 et C 1429.
- Erreur de classement règle graphique : la parcelle B 1328 classée en Ue doit être identifiée comme Equipement public et non en zone de parcours de golf concernant la règle graphique « typologie d'espace et destinations des constructions ».

### **Ajout / modification de STECAL**

- La commune souhaite ajouter un stecal en NSht afin de pouvoir reconnaître l'activité existante : Hôtel clos du Roussillon et permettre son évolution potentielle. Les parcelles concernées sont les suivantes : section A, parcelles 1216, 1219 et 898

- La commune souhaite ajouter un stecal en NSht afin de pouvoir reconnaître l'activité existante : Hôtel restaurant et gîtes Pech de Malet et permettre son évolution potentielle. Les parcelles concernées sont les suivantes : section C, parcelles 1798, 1091, 1090 et 1796
- La commune souhaite ajouter un stecal en Nscl afin de pouvoir reconnaître l'activité existante Camping à la ferme, et permettre son évolution potentielle. Les parcelles concernées sont les suivantes : section C, parcelles 626, 627, 628, 1608, 1778 et 1779
- La commune souhaite modifier le stecal existant, sur la parcelle C 681, comme dessiné ci-dessous



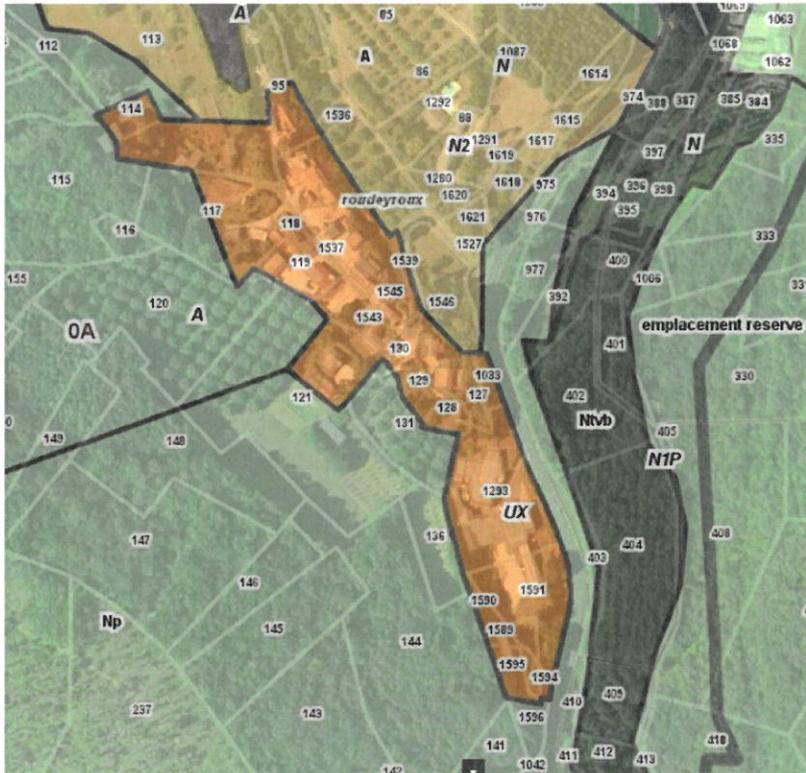
**Agrandissement de la zone UH secteur « Prend toi garde » :**

sur la parcelle A 1420 comme indiqué sur la carte ci-dessous afin de laisser la possibilité au propriétaire de réaliser des annexes.



### **Changement de classement de la zone au « Roudeyroux » :**

Le classement actuel en zone Uh n'est pas approprié puisque cette zone concerne essentiellement des activités artisanales. La commune souhaite classer en zone Ux tout ce secteur à l'exception des parcelles A 113, 114, 117 et 118 qui peuvent être classées en zone N. Il sera nécessaire de faire figurer cette zone dans l'OAP thématique économique.



### **Agrandissement zone Uh suite à une construction réalisée sur la parcelle B 658**

**Vote adopté à l'unanimité mais sous réserve des modifications notées ci-dessus.**

#### **4- Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Selon l'article L581-14 alinéa 1 du code de l'environnement : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ». En vertu de l'article L581-14 alinéa 2 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Monsieur le Maire devient alors autorité administrative de police compétente en lieu et place du préfet, et agira ainsi au nom de la commune.

L'article L 584-14-1 du code de l'environnement précise que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code. »

En effet, le RLP intercommunal a été prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 et arrêté récemment en conseil communautaire par délibération N°2021-102 en date du 25 octobre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### Présentation du Projet de RLPi :

Le rapport de présentation : il comprend un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales

La traduction réglementaire : elle se compose du règlement écrit, des plans de zonage et des limites d'agglomération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur ce projet de RLPi.

#### **Vote adopté à l'unanimité mais sous réserve.**

##### 5- Dénomination des voies et tableau des chemins et des voies :

La commune de Vitrac a décidé de procéder à l'adressage de la commune. La 3<sup>ème</sup> phase vient de se terminer et l'ensemble du territoire de la commune est désormais recensé.

Monsieur le Maire donne la parole à Eric Gauthier. Ce dernier précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les voies proposées sont les suivantes :

Chemin de Bastier

Chemin de Cureboursil

Chemin de Lalande  
Chemin de Lassagne  
Chemin de l'Etrier  
Chemin de l'Ombrière  
Chemin de Pech Bas  
Chemin de Pech de Pech  
Chemin de Pechibral Haut  
Chemin de Pech Sorbier  
Chemin des Chênes Verts  
Chemin des Noyers  
Chemin des Ormeaux  
Chemin du Claud  
Chemin du Pech de Malet  
Chemin du Pouget  
Impasse de Chiaud  
Impasse de Griffoul  
Impasse de la Cale  
Impasse de Lalande  
Impasse de la Rouderie  
Impasse de l'Oustal  
Impasse de Page  
Impasse de Pech de Bord  
Impasse de Perroudier Bas  
Impasse de Perroudier Haut  
Impasse de Peyrefiche  
Impasse de Peyrouty  
Impasse de Roudeyroux  
Impasse de Roussillon  
Impasse de Sèchebelle  
Impasse des Moulins  
Impasse des Salcets  
Impasse du Château d'Eau  
Impasse Moulin du Violon  
Impasse Tari  
Place de l'Eglise  
Place Marc Trefeil  
Route de Borie de Bard  
Route de Cantegrel  
Route de Caudon  
Route de Combelongue  
Route de la Croix de Griffoul  
Route de la Cuze  
Route de la Folle Avoine  
Route de la Plage de Caudon  
Route de Montfort  
Route d'Enjelay  
Route de Pechibral  
Route des Bruyères  
Route des Crochets  
Route des Mazers  
Route des Veyssières  
Route du Bourg  
Route du Champ  
Route du Champ Bas  
Route du Château de Montfort

Route du Coustal  
Route du Port  
Route du Theil  
Route Jean Jaurès  
Rue des Ecoliers  
Rue des Remparts  
Rue Jean Galmot  
Ruelle des Marronniers  
Chemin du Caire  
Route du Golf

**Vote adopté à l'unanimité**

**6- Demande de travaux d'éclairage public au lieudit « Le Port » pour le renouvellement du foyer par le SDE 24 :**

Monsieur Delibie, rapporteur de la question inscrite sous le n° 16 à l'ordre du jour, question relative aux travaux d'éclairage public au Port de Vitrac, doit quitter le conseil avant la fin de celui-ci. Monsieur le Maire lui laisse donc la parole pour présenter cette question.

M. Jean-Claude Delibie explique aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le renouvellement du candélabre n° 587 0013 hors service au lieudit « Le Port » (plan ci-joint).

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 189,86 € TTC.

S'agissant de travaux de « maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 186,17 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

**Vote adopté de la manière suivante : 2 contre – 13 pour**

**7- Renouvellement de la convention avec le SATESE pour une durée de 4 ans :**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel Chazarain. Ce dernier explique aux membres du conseil municipal que la convention signée avec le SATESE arrive à expiration.

Le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) nous propose le renouvellement de la convention pour l'entretien des stations d'épuration, pour une durée de 4 ans, renouvelable tous les ans tacitement pour un montant annuel de 1 100,55 euros HT pour 2022 (1€15 HT par habitant), 1 148,40€ HT pour 2023, 2024 et 2025 (1€20 HT par habitant).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote adopté à l'unanimité**

**8- Décision modificative n°3 budget communal : augmentation de crédits :**

Madame la Première Adjointe explique que suite à une demande de la Trésorerie de Sarlat, les échanges de titres et de mandats avec la Commune de La Roque Gageac, concernant la mise à disposition du personnel auprès du SIVOS, ne pourront plus avoir lieu.

Il faut désormais refacturer au SIVOS le personnel mis à disposition pour l'école La Folle Avoine. La participation au SIVOS tiendra également compte de cette mise à disposition.

Par conséquent, les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus en ce sens au budget communal 2021, il y a lieu de procéder à des décisions modificatives de la manière suivante :

Chapitre 65 - Compte 65738 Autres organismes publics :	+ 20 646€
Chapitre 70 - Compte 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables:	+ 20 646€

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°3 du budget communal 2021.

**Vote adopté à l'unanimité**

Il est précisé que M. Delibie quitte la séance.

9- Décision modificative n°4 budget communal : virement de crédits :

Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, et compte tenu que les crédits budgétaires n'ont pas été prévus en ce sens au budget communal 2021, il y a lieu de procéder à des virements de crédits de la manière suivante :

Chapitre 65 - Compte 65738 Autres organismes publics :	+ 42 869 €
Chapitre 022 - Compte 022 Dépenses imprévues :	- 14 121 €
Chapitre 014 - Compte 739223 – FPIC :	- 6 283 €
Chapitre 011 - Compte 60612 – Energie électricité :	- 16 565 €
Chapitre 012 - Compte 6411 Rémunération du personnel titulaire :	- 5 900 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 4 du budget communal 2021.

**Vote adopté à l'unanimité**

10- Décision modificative n°1 budget annexe Lotissement le Hameau de la Rouderie : augmentation de crédits :

L'acquisition des terrains d'une superficie de 16 058m<sup>2</sup> a été imputée en totalité sur le budget annexe. Or, une partie de ces terrains ne fait pas partie du lotissement : il s'agit des parcelles cadastrées A1479 A1480 et A1481 pour une superficie de 4 898m<sup>2</sup>, lesquelles ont été vendues en 2019 à Mme Fleury pour la somme de 62 000€. Les écritures suivantes sont donc nécessaires :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 Compte 71355 pour 62 000 €
Chapitre 74 Compte 7478 pour – 62 000 €
Total 0 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 010 Compte 3555 pour – 62 000 €
Chapitre 040 Compte 3555 pour 62 000 €
Total 0 €

**Vote adopté à l'unanimité**

### 11- Clôture du budget annexe lotissement Le Hameau de la Rouderie :

Il s'agit de transférer des équipements communs du lotissement sur le budget de la commune (voirie estimée à 47 000€) et de clôturer le budget Lotissement le Hameau de la Rouderie au 31/12/2021 avec reprise des résultats dans le budget communal

#### **Vote adopté à l'unanimité**

### 12- Décision modificative n°5 budget communal : augmentation de crédits :

Afin de recevoir les équipements communs (voirie) du lotissement Le Hameau de la Rouderie dans le budget communal, il y a lieu de procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 compte 2151 pour un montant de 47 000 €.

Recettes d'investissement

Chapitre 041 compte 13248 pour un montant de 47 000 €.

Il est précisé qu'une dernière couche de goudronnage devra être effectuée une fois que tous les travaux auront été réalisés.

#### **Vote adopté à l'unanimité**

### 13- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice) sur l'exercice 2022 – Article L.1612-1 du CGCT - Budget communal, maison médicale et assainissement, lotissement Le Hameau de La Rouderie :

Madame la Première Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

#### **BUDGET Annexe MAISON MEDICALE**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (chapitres 21 et 23) : 5 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 250 € (25% X 5 000 €)

### BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (chapitres 21 et 23) : 254 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 500 € (25% X 254 000 €)

### BUDGET Annexe Hameau de La Rouderie

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (chapitres 21 et 23) : NEANT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 0 € (25% X 0 €).

Les seules dépenses d'investissement sont des opérations d'ordre entre section, chapitre 040.

En principe ce budget sera clôturé et donc aucune dépense ne devrait être réalisée.

### BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (chapitres 21 et 23) : 419 871 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 104 967 € (25% X 419 871 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitres 21 - 23 : 1 250 €

Budget annexe Assainissement, chapitres 21 - 23 : 63 500 €

Budget annexe La Rouderie : NEANT

Budget principal de la Commune, chapitres 21 et 23 : 104 967 €

### **Vote adopté à l'unanimité**

#### 14- Renouvellement de la convention avec CNP ASSURANCES pour l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

CNP ASSURANCES propose un contrat. Monsieur le Maire propose de le renouveler, pour l'année 2022, pour les agents affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation est de 6,10% de la base de l'assurance, frais de gestion comprise, avec une carence de 15 jours par arrêt sauf en cas de longue maladie, longue durée, accident ou maladie imputable au service et maternité-adoption-paternité. Le remboursement « indemnités journalières » de la collectivité s'élève à 90% de la base des prestations.

### **Vote adopté à l'unanimité**

#### 15- Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion.

Ce Comité d'Action Sociale permet le versement des prestations d'actions sociales à ses agents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vitrac au Comité Départemental d'Action Sociale.

### **Vote adopté à l'unanimité**

## 16- Modification du tableau des effectifs : création de postes

Un agent de la commune de Vitrac a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Compte tenu des congés à prendre, cet agent ne sera plus présent physiquement à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2022.

Monsieur le Maire souhaiterait réorganiser le service administratif de la commune de Vitrac en créant un pôle administratif avec une secrétaire de mairie et un agent d'accueil polyvalent.

Il conviendrait donc de recruter, le plus tôt possible. Pour cela, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent d'accueil à temps non complet, à hauteur de 30 heures hebdomadaires. Le poste sera ouvert sur 6 grades (grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et du cadre d'emplois des rédacteurs), ne sachant pas, pour l'instant, quel grade possèdera la personne recrutée.

Une fois le recrutement effectué, M. le Maire procèdera à la suppression des postes non occupés.

Ce poste pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération du fonctionnaire recruté sera celle équivalent au grade détenu.

La rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à l'échelle C2 échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des éléments précités, de modifier le tableau des effectifs de la commune de Vitrac de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions
<b>Filière administrative</b>						
Attaché	Titulaire	A	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Rédacteur principal classe 1 <sup>è</sup>	Titulaire	B	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Rédacteur principal classe 1 <sup>è</sup>	Titulaire	B	1	0	30h	Agent d'accueil et secrétariat
Rédacteur principal classe 2 <sup>è</sup>	Titulaire ou contrac	B	1	0	30h	Agent d'accueil et secrétariat
Rédacteur	Titulaire ou contrac	B	1	0	30h	Agent d'accueil et secrétariat
Adjoint administratif principal classe 1 <sup>è</sup>	Titulaire ou contrac	C	1	0	30h	Agent d'accueil et secrétariat
Adjoint administratif principal classe 1 <sup>è</sup>	Titulaire ou contrac	C	1	0	30h	Agent d'accueil et secrétariat
Adjoint administratif	Titulaire ou contrac	C	1	0	30h	Agent d'accueil et secrétariat
<b>S-TOTAL 1</b>			<b>7</b>	<b>2</b>		

Filière technique						
Adjoint technique principal classe 2 <sup>e</sup>	Titulaire	C	2	2	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Contrac	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	32h	Agent de restauration
Adjoint technique	Contrac	C	1	1	15h	Agent d'entretien des locaux
<b>S-TOTAL 2</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		
Filière médico-sociale						
ATSEM principale classe 1 <sup>e</sup>	Titulaire	C	1	1	35h	ATSEM
<b>S-TOTAL 3</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>14</b>	<b>8</b>		

**Vote adopté à l'unanimité**

17- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel Chazarain. Ce dernier explique qu'il s'agit de la présentation du rapport du Service Public assainissement collectif de la commune pour l'année 2020 : 510 habitants sont raccordés sur les deux stations pour une recette de 54 317€ HT (environ 3€02 le m3).

Sur 2021 il y a presque 4 500€ d'impayés sur l'assainissement collectif.

**Vote adopté à l'unanimité**

18- Convention 30 millions d'amis : gestion des chats errants :

La fondation 30 Millions d'Amis propose la signature d'une convention, pour l'année 2022, pour la campagne de stérilisation de chats errants.

Cela se concrétise par le versement d'une somme de 80€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique ICAD et 60€ TTC pour une castration + puce électronique ICAD dont la moitié est prise en charge par la Fondation.

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partirait sur une moyenne de 70€ par chat.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats errants sur 2022.

Il est proposé de reconventionner en 2022 pour 6 chats.

**Vote adopté à l'unanimité**

19- Questions diverses :

- Manifeste « soyons fiers du foie gras et de ses artisans » à signer par les élus qui le souhaitent afin de soutenir la filière.
- Bulletin municipal 2è semestre 2021 : Mme Fizelier est en cours de finalisation du bulletin mais il manque encore certains articles relatifs aux activités des associations vitraçoises.
- Bilan Montfort s'embrase : Mme la Première Adjointe présente un bilan de la soirée qui a eu lieu le 19 juillet 2021
- M. Lasserre demande s'il est possible de traiter la route de Roudeyroux contre le gel. M. le Maire précise que les agents techniques iront traiter avec du sel ainsi que de manière ponctuelle sur d'autres lieux de la commune.

**Le Maire  
Frédéric TRAVERSE**

